

ARRÊTÉ n° 29 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société Bat'Isole Construction en date du 10 avril 2026 ;

Considérant les travaux, à compter du 15 avril 2026, rue de Lanvénegen ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 15 avril 2026, rue de Lanvénegen.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société Bat'Isole Construction 29300 MELLAC chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 10 avril 2026

Le maire,
Stéphane Cado

